

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article 2125-1

Considérant la demande présentée par l'entreprise France environnement sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, afin de réaliser les travaux de remplacement des rondins de bois sur l'aire de jeux de l'école Paul Fort, chemin de la Flânerie, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2020- 27663.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 9 octobre 2020, l'accès au chantier chemin de la Flânerie se fera par la rue de Florence afin de permettre à l'entreprise de circuler aux abords du chantier, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise France Environnement.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Tout véhicule quittant le chantier doit marquer un temps d'arrêt et de sécurité et donner la priorité aux véhicules circulant, rue de Florence, l'entreprise France Environnement à AVELIN veillera à l'état de propreté aux alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 5.

La pose, l'entretien, l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier ainsi que le nettoyage mécanique de la chaussée autour du chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise France Environnement Agence Nord Z.A. Les Marlières 59710 AVELIN pendant toute la durée du chantier.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise France Environnement joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant effectués pour la ville de Villeneuve d'Ascq.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise France Environnement Agence Nord Z.A. Les Marlières 59710 AVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 9 septembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **11 SEP. 2020**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr